

Tarbes, le 12 septembre 2011

L'inspecteur d'académie
directeur des services départementaux
de l'Education Nationale
des Hautes-Pyrénées

à Mesdames et Messieurs les enseignants
scolarisant des enfants du voyage et de familles
non sédentaires

Division de la scolarité et
de l'orientation

**Objet : Scolarisation des enfants du voyage et de familles non sédentaires
Etat des lieux concernant la scolarisation - Taux d'absentéisme. Année scolaire 2011-2012**

**Dossier suivi par : Inspectrice Education nationale Tarbes Ouest pour le premier
degré**

Dossier suivi par
Y. Ailli
Téléphone : 05 62 51 86 25
Fax : 05 62 93 23 04
Mél. ia65discol@ac-toulouse.fr

Rue Georges Magnoac
65000 Tarbes

La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage a fait obligation dans chaque département d'implanter des aires de stationnement permanentes et temporaires. Cela signifie pour les écoles proches de ces aires une augmentation des effectifs concernant la scolarisation des enfants du voyage puisque le code de l'éducation (article L.131-6) précise que le maire doit dresser la liste de tous les enfants résidant sur sa commune qui sont soumis à l'obligation scolaire.

1 – Modalités d'accueil

Le directeur doit, après inscription auprès des mairies :

- admettre au vu du domicile sans tarder les enfants se présentant à l'école
- trouver des solutions souples pour les familles itinérantes en utilisant le livret académique de suivi scolaire établi avec le CASNAV
- expliciter les règles du fonctionnement du système éducatif et de l'école (les missions des divers personnels et acteurs, en insistant sur l'assiduité) en proposant la visite des locaux
- évaluer le niveau scolaire de l'élève avec l'enseignant de la classe et un membre du réseau si nécessaire (pour ce faire, se reporter au site de la circonscription de Tarbes Ouest : <http://pedagogie.ac-toulouse.fr/ien65-tarbesouest> et aux malles pédagogiques mises à disposition au C.D.D.P).
- inscrire les élèves dans leur classe d'âge en les faisant bénéficier des dispositifs d'aides internes à l'école. Pour les élèves en grande difficulté (problèmes concernant le langage, la lecture, l'écriture, la construction du nombre,...en fonction de la classe d'âge où ils sont scolarisés), il peut être fait appel aux enseignantes itinérantes sur le secteur du grand Tarbes* qui aident en priorité à l'acquisition des connaissances, compétences et capacités du cycle II et du cycle III. Chaque année vers la fin du mois de septembre en fonction des besoins (nombre d'élèves scolarisés dans l'école et difficultés scolaires) un emploi du temps leur est imparti

* se reporter aux missions de ces postes (site Tarbes Ouest)



- constituer un dossier 6^{ème} lorsque les élèves ont l'âge de poursuivre leur scolarité au collège (sixième générale ou SEGPA, ...). Si nécessaire le passage est accompagné d'un PPRE (circulaire n°2006-058 du 30 mars 2006 relative à l'éducation prioritaire PPRE passerelle entre l'école et le collège circulaire rentrée 2011- BO n°18 du 5 mai 2011).
- prendre contact avec la SAGV, partenaire dans l'aide à la scolarisation des enfants du voyage.

2 – Suivi de scolarisation

2/2

Afin de tenir un état des lieux le plus précis possible, en partenariat avec les services de la D.D.A.S.S. et de la Préfecture, concernant la scolarisation et la fréquentation des enfants des gens du voyage dans les écoles du département des Hautes-Pyrénées, je vous prie de bien vouloir compléter :

- **tous les deux mois**, les tableaux concernant la fréquentation (après chaque période de vacances scolaires)
- **une seule fois lors du deuxième envoi de fin décembre**, le tableau faisant apparaître le retard scolaire
- les retourner **par courrier ou par mél au secrétariat de l'inspection de Tarbes Ouest 21 rue Clarac – 65000Tarbes**

De plus, je vous rappelle que le contrôle et la promotion de l'assiduité de ces élèves sont régis comme pour les autres élèves par la circulaire n°2011- 0018 du 31 janvier 2011- DGESCO B3-3 rappelée dans la circulaire départementale de l'IA du 13 mai 2011. Le suivi des absences est effectué comme pour tous les autres élèves et les procédures mises en place par l'inspection académique sont identiques (se référer au site de l'IA. – Vie de l'élève – fiche de signalement d'absentéisme).

Le livret de suivi scolaire sert de lien entre les écoles et les parents lorsque les familles sont amenées à se déplacer.

Je vous remercie de votre collaboration et vous invite à consulter le site de circonscription de Tarbes Ouest pour de plus amples informations.

L'Inspecteur d'académie
Directeur des services départementaux
de l'Éducation nationale

Signé Patrick Demougeot